

(1)

(N° 85.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1878.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

I

Demande du sieur Dieudonné-Joseph DETROUX.

MESSIEURS,

Il résulte des pièces produites par le pétitionnaire qu'il est né en Belgique, de parents français, le 24 avril 1836, et que depuis cet époque il n'a pas cessé d'habiter le royaume, où ses père et mère, qui y étaient domiciliés, sont décédés, respectivement en 1853 et en 1870. En 1849, il a quitté Yves-Gomezée, son endroit natal, pour aller se fixer à Fraire, où il fait un commerce assez important de terre plastique et où il a été élu conseiller communal. Il a satisfait dans notre pays aux obligations de la loi sur la milice et produit de bonnes attestations sur son honorabilité et sur sa moralité.

C'est par un oubli involontaire, dit le sieur Detroux, dans sa requête, qu'il a négligé de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil, qui lui eut conféré la qualité de Belge. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835, il serait donc recevable à demander la grande naturalisation, sans avoir à justifier qu'il ait rendu des services éminents à l'Etat; mais il se borne à solliciter la naturalisation ordinaire.

Le sieur Detroux s'engageant à payer éventuellement le droit d'enregistrement, votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZEE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

II

Demande du sieur Antoine ANGELSBURG.

MESSIEURS.

Le sieur Angelsberg, né à Perlé (grand-duché de Luxembourg) le 26 mars 1849, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire s'est engagé le 8 mars 1870, au régiment des grenadiers; après avoir passé successivement par tous les grades de sous-officier, il fut nommé sous-lieutenant par arrêté royal du 23 juin 1876 et désigné pour le 8^e régiment de ligne.

Les renseignements fournis sur le compte du sous-lieutenant Angelsberg le citent comme un officier sérieux, travailleur et intelligent. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

A. GUYOT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Jean-Pierre ANGELSBURG.

MESSIEURS,

Le sieur Angelsberg, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Perlé (grand-duché de Luxembourg), le 31 mai 1847. Le pétitionnaire est arrivé en Belgique, le 21 novembre 1866, date à laquelle il s'est engagé comme mineur de deuxième classe au régiment du génie. Après avoir passé par tous les grades de sous-officier, il fut admis à l'école militaire, en qualité d'élève, le 21 octobre 1869; nommé élève sous-lieutenant, par arrêté royal du 14 novembre 1871, il fut définitivement admis dans le génie, le 18 mars 1874, et nommé lieutenant le 26 décembre de la même année.

Les renseignements fournis par les autorités consultées sont des plus favorables à cet officier, qui est parvenu, par une conduite exemplaire et une application soutenue, à se créer une position honorable dans l'armée belge.

Le pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement, établi par l'article 1 de la loi du 13 février 1844.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du lieutenant Angelsberg.

Le Rapporteur,

A. GUYOT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

